

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

ID : 063-200071199-20211207-CCPL_2021_174-DE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat Territoire Lecture pour la période 2022-2024

Entre :

L'État - ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après dénommé « l'Etat »,

représenté par Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

et

La Communauté de Communes Plaine Limagne,

représentée par son Président, Monsieur Claude RAYNAUD, agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2021.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Préambule

Le dispositif des Contrats territoire lecture (CTL) a été mis en place en 2010 par le ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre des «14 propositions pour le développement de la lecture ».

Les CTL s'inscrivent dans une politique nationale de construction de partenariats structurants entre les collectivités territoriales et l'État.

Les CTL connaissent un fort déploiement et sont une priorité du ministère de la Culture exprimée par sa Directive nationale d'orientation (DNO). Les CTL sont un moyen original d'accompagner des projets pluriannuels en direction des jeunes publics et des publics éloignés des équipements de lecture publique, dans les territoires ruraux, les « zones blanches » et les quartiers périurbains où les actions de démocratisation culturelle nécessitent l'accompagnement des pouvoirs publics. Leurs périmètres géographiques sont en général les intercommunalités et les départements.

Les CTL permettent ainsi d'expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et aux nouveaux usages. Ils offrent un cadre souple et ouvert pour développer de nouveaux projets et dynamiser les partenariats de nombreuses bibliothèques.

Pour la Communauté de communes Plaine Limagne

La Communauté de communes Plaine Limagne s'est engagée dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs centres que sont Aigueperse, Maringues, Randan. Elle ambitionne également de servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Un premier Contrat Territoire Lecture a été signé entre l'Etat, représenté par le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Plaine Limagne, pour la période 2018-2020. Le renouvellement envisagé de 2021 à 2023 a été repoussé d'une année en raison de la crise sanitaire.

L'objectif principal de ce 2^{ème} Contrat Territoire Lecture est de poursuivre le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire. En effet, le développement d'un véritable réseau intercommunal de lecture publique doit permettre d'assurer à tous les habitants de Plaine Limagne, y compris ceux qui sont les plus éloignés, un accès équitable, de proximité, au livre et aux équipements culturels. Cette structuration passe par la poursuite de la mise en réseau des lieux de lecture mais aussi par la coordination et la qualification des équipes qui en assurent la gestion, qu'il s'agisse des professionnels ou des bénévoles. Lieux de culture et de savoir, les bibliothèques sont également aujourd'hui de véritables lieux de vie, de rencontre, de sociabilité et de citoyenneté.

Le développement du numérique, instrument incontournable de la mise en réseau, reste un axe important du Contrat Territoire Lecture. Il doit permettre de poursuivre la modernisation et l'harmonisation des méthodes de gestion en utilisant des outils informatiques communs (logiciel de gestion, bases de données, portail documentaire) et une communication coordonnée. Il doit également permettre de proposer une offre culturelle plus variée afin de séduire de nouveaux publics, notamment les plus jeunes et les adolescents.

Enfin, la collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire (partenaires institutionnels ou privés, professionnels ou associatifs) et l'ouverture aux autres champs de l'action publique (éducation, petite enfance, social, développement économique, tourisme...) doit permettre d'initier des projets culturels communautaires, innovants et structurants, bénéficiant à tous les publics.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent Contrat Territoire Lecture a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 3 années du partenariat.

Article 2 : Éléments de diagnostic territorial

La Communauté de Communes Plaine Limagne (CCPL) est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, de trois communautés de communes (Limagne Bords d'Allier, Coteaux de Randan et Nord Limagne) situées entre les agglomérations de Riom, Clermont-Ferrand et Vichy.

Elle est composée de 25 communes et regroupe 21 150 habitants. Le territoire se structure autour de trois pôles de vie (Randan, Maringues et Aigueperse), d'un ensemble de communes relais et de secteurs ruraux.

C'est une communauté de communes sans réelle commune-centre ce qui constitue un élément territorial spécifique, avec un territoire sous influence urbaine.

La proximité de trois agglomérations urbaines rend ce territoire attractif d'un point de vue démographique dans la mesure où l'habitat y reste moins cher que dans les agglomérations proches. Plus de 70% de la population est constitué de familles dont une grande partie avec enfants. 20 % de la population a moins de 14 ans. La nécessité de conserver et d'étoffer les équipements incitant l'installation de ménages est vitale pour renforcer la dynamique économique en maintenant sur place la population active qui majoritairement travaille hors du territoire. Enfin, il faut aussi prendre en compte le vieillissement de la population (25 % de la population est à la retraite).

Comparativement au département du Puy-de-Dôme et à la France entière, la population de la CCPL a globalement un faible niveau d'études, ce qui a un impact sur la précarisation des emplois ainsi que sur les salaires (beaucoup d'ouvriers et d'employés, peu de cadres et de professions intellectuelles supérieures). Cependant, il faut noter un nombre faible de chômeurs.

L'enjeu pour les années à venir est de rester un territoire attractif pour les nouveaux ménages, mais aussi pour les habitants originaires du territoire et désirant y rester (et y vieillir), sans devenir une intercommunalité dite « dortoir ». Pour cela, il faut encourager l'activité économique et offrir un meilleur niveau d'emplois (développement de zones d'activités, création d'emplois de proximité, création de services qui permettent de développer le territoire), et, pour accompagner cet attrait, élargir une offre de services adaptée aux besoins de la population.

Le réseau de lecture publique est un point fort de l'aménagement durable du territoire : les médiathèques, points lecture et bibliothèques sont en effet très souvent le principal équipement culturel permanent sur les territoires, participant pleinement à la qualité et au cadre de vie.

Le développement culturel, social et éducatif doit poursuivre sa mission et sa contribution à l'épanouissement des citoyens en intégrant dans ses pratiques de nouveaux usages liés notamment à l'avènement du numérique afin d'être entièrement un espace au service du public.

La coopération intercommunale prend ici tout son sens, permettant de nouvelles dynamiques au niveau de l'action culturelle ainsi qu'une évolution du service de lecture publique prenant en compte les attentes des habitants et favorisant l'accès de tous aux ressources.

L'EPCI Plaine Limagne et la lecture publique

➤ *Le réseau de lecture publique de la Communauté de communes Plaine Limagne est issu de plusieurs composantes :*

- une médiathèque-ludothèque intercommunale de niveau B3 à Aigueperse (territoire de l'ex-communauté de communes Nord Limagne) disposant de 2 professionnels assistant la bibliothécaire - coordinatrice dans l'animation d'un réseau intercommunal de 4 points lecture municipaux (surface 20 m² minimum, 4h d'ouverture au public, 1 bénévole ayant suivi une formation de base) ; un taux d'inscrits de 16 %, 31 000 prêts annuels (hors crise sanitaire), un budget global de 25 000 € d'acquisitions de documents ;
- une compétence jusque-là communale sur 9 autres communes (territoire des ex-communautés de communes Limagne Bords d'Allier et Coteaux de Randan) avec 2 médiathèques communales :
 1. Maringues, de niveau B2 avec 440 inscrits, 15 000 prêts annuels (hors crise sanitaire), 4 500 € de budget d'acquisitions, 1,8 ETP ; dont le transfert à la CCPL est prévu au 1^{er} janvier 2022,
 2. Randan, de niveau B3 avec 115 inscrits, 0,4 ETP. Le projet de création d'un espace culturel à Randan est lancé pour une ouverture estimée fin 2024.

Les autres communes disposent d'un point lecture ou d'un dépôt animé par des bénévoles.

- une offre de lecture publique inégale (culture, projets, superficie, fonds documentaire, heures d'ouverture, budgets) qui va de pair avec un accès disparate à des services peu variés (offre numérique encore faible et peu de médiation mise en place, un accès à la formation

limité pour les bénévoles, un accompagnement des usagers inexistant sur certaines parties du territoire).

Mais l'on note toutefois des points positifs sur lesquels s'appuyer comme des équipes de professionnels en place, des dispositifs culturels existants et ancrés dans les pratiques territoriales (accueils de classes, partenariats autour de la petite enfance, action culturelle pour tous les publics, une offre de ressources documentaires grâce au partenariat permanent avec la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme, etc).

Ces données montrent une adhésion fluctuante et renforcent le sentiment de nécessité d'une harmonisation pour offrir un service attractif et performant à l'ensemble de la nouvelle population.

D'où la mise en œuvre du chantier de modernisation et d'harmonisation des outils numériques métier du réseau en développement, en partenariat avec la Médiathèque départementale ; l'extension de la gratuité à l'ensemble des services ; la réflexion menée sur l'harmonisation des horaires, des quotas, la circulation des documents ; l'élaboration de projets culturels communautaires transversaux, etc.

Article 3 : Objectifs du Contrat Territoire Lecture

L'objectif pour la Communauté de communes Plaine Limagne est de conserver une ambition forte et réaliste pour le développement de la lecture publique sur le territoire, afin d'accompagner la population dans la diversité de ses pratiques culturelles et de renforcer l'égalité territoriale d'accès à la culture et à l'information. En effet, la lecture publique constitue un élément essentiel à l'aménagement et à l'attractivité de ce territoire.

Les objectifs affirmés du Contrat Territoire Lecture se déclinent ainsi :

- développer un réseau de lecture publique attractif sur le territoire en fédérant les équipements,
- accompagner les habitants en leur offrant des services répondant à leurs nouvelles pratiques et à leurs besoins,
- coconstruire le projet d'espace culturel à Randan avec les services, les partenaires et les habitants.

Le Contrat Territoire Lecture viendra en complément d'un travail de partenariat avec les services de la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme. L'appui de ce service du Conseil départemental reste essentiel pour le développement de la nouvelle stratégie de lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne, tant d'un point

de vue logistique que dans l'accompagnement territorial et l'inscription de la Communauté de Communes Plaine Limagne dans une cohérence liée au schéma départemental de développement de la lecture publique et de ses axes forts : plateforme de services numériques mutualisés, formation des agents et bénévoles afin de fédérer le réseau, pratiques participatives et implication du public dans la conception des services ou autre développement numérique déjà mentionné.

Article 4 : Plan d'actions envisagé

Ce second CTL pourra notamment permettre la poursuite du financement partiel du poste de bibliothécaire – coordinatrice de réseau de lecture publique à temps plein et d'actions décrites ci-dessous.

A. Favoriser la synergie entre les équipements et développer un réseau de lecture publique attractif :

- réorganisation et harmonisation du réseau de lecture publique sur le territoire, offre de services « réseau » aux habitants :
 - PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social) soumis à validation au Conseil communautaire au dernier trimestre 2021
 - intégration de la médiathèque de Maringues au 1^{er} janvier 2022
 - intégration de points lectures sous conditions (critères techniques, prises en charges communales et communautaires, convention de partenariat, charte réseau)
 - actions de formation auprès des équipes (salariés et bénévoles) et des élus ; rencontres régulières
 - communication commune ou coordonnée pour renforcer la visibilité et l'attractivité des bibliothèques et de leurs services (informations transmises au public, cartes d'emprunteurs, guides du lecteur, sacs, etc.)
 - communication et évènementiel autour du développement du réseau de lecture publique : intégration de la médiathèque de Maringues, agrandissement de la médiathèque d'Aigueperse, création de la médiathèque de Randan
- développement d'une politique d'animation coordonnée, transversale et ancrée sur le territoire : animations locales et actions culturelles ponctuelles ou régulières d'intérêt communautaire avec mutualisation des outils d'animation
- mise en place d'une politique documentaire concertée
- harmonisation des horaires, des quotas, extension de la gratuité, circulation des documents

B. Répondre aux nouvelles pratiques du public et à ses besoins :

- enjeux du numérique :
 - modernisation et harmonisation des outils numériques métier du réseau : logiciel de gestion (SIGB), catalogue, portail documentaire et renouvellement du parc informatique vétuste
 - enrichissement de l'offre numérique : prêt d'outils numériques (liseuses, tablettes, consoles de jeux...)
 - projet Micro-Folie - musée numérique (dans l'auditorium du futur espace culturel de Randan)
 - développement de la présence sur les réseaux sociaux
- projets culturels communautaires transversaux, innovants et structurants, bénéficiant à tous les publics :
 - collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire (partenaires institutionnels ou privés, professionnels ou associatifs) pour une inscription des bibliothèques dans un maillage culturel global
 - collaboration avec les autres champs de l'action publique (culture, éducation, petite enfance, social, développement économique, tourisme...) afin d'élargir le rayonnement des actions des bibliothèques
- actions de sensibilisation des parents et des personnels de la petite enfance à l'importance de l'usage du livre dans l'éducation familiale (Bambin Bouquine, « Ouvrez, ouvrez les livres aux bébés », ...) : mise à disposition et présentation d'albums et de la lecture à haute voix
- actions en direction des publics éloignés et/ou empêchés (ados, personnes âgées, personnes en situation de handicap, gens du voyage...) : collections, animations et services spécifiques, développement de partenariats (EHPAD, aide à domicile, ...)

C. Mettre l'usager au centre du projet d'espace culturel de Randan

- adapter le futur équipement aux évolutions et aux besoins du territoire :
 - une médiathèque co-construite avec la participation des publics : consultations publiques, enquêtes, sondages, ...
 - une médiathèque « tiers lieux » avec adaptation des horaires d'ouverture et des services selon les attentes des publics dont une Micro-folie (musée numérique), véritable passerelle culturelle vers les trésors nationaux et régionaux
 - une médiathèque multiservices : partage de locaux, mutualisation d'espaces avec des services de la CCPL, des partenaires du territoire
- ...

- intégrer le futur équipement dans une logique de réseau de lecture publique

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens respectifs pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre du présent contrat.

L'État et la Communauté de Communes Plaine Limagne s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet,
- assurer trois mois au moins avant le terme du contrat la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique et scientifique à la Communauté de Communes Plaine Limagne,
- assurer, sous réserves de la mise à disposition des crédits votés en loi de finances en 2022, 2023 et 2024, le versement des crédits nécessaires à la conduite du projet sur les trois années de durée du CTL ; l'engagement prévisionnel de l'État s'élève à 75 000 € pour la durée du contrat ; l'engagement ferme fera l'objet d'un arrêté financier annuel, sur présentation d'un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Territoire Lecture par la collectivité ; les crédits du concours particulier aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation pourront être en parallèle mobilisés pour des investissements menés par la collectivité, conjointement aux actions déployées dans le cadre du CTL.
- assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale.

La Communauté de Communes Plaine Limagne s'engage à :

- poursuivre la coordination et le déploiement du réseau de lecture publique sur le territoire Plaine Limagne et le projet de la nouvelle médiathèque de Randan,
- transmettre à l'État des bilans et évaluations honnêtes et annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des trois ans de l'opération,
- compléter le cas échéant son dossier à la demande de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'information complémentaires).

Article 6 : gouvernance et évaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée selon une grille normée (comportant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs) chaque année conjointement par la communauté de communes Plaine Limagne et la DRAC, avec le cas échéant mise à jour ou réévaluation du programme d'actions. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Un comité de pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an. Il est composé :

- d'un représentant de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
- des élus intercommunaux et communaux,
- des responsables associatifs,
- du coordinateur du réseau de lecture publique et des responsables des médiathèques et des équipements culturels du territoire.

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets et notamment à des représentants de la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme.

Article 7 : Conditions financières

La Communauté de Communes Plaine Limagne s'engage financièrement en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture, conformément à l'annexe financière prévisionnelle figurant au présent contrat. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels après réception du dossier complet de demande de subvention, et sous réserve des crédits déconcentrés votés en lois de finances et de leur mise à disposition annuelle.

Des financements complémentaires seront recherchés, en tant que de besoin, auprès d'autres collectivités territoriales ou de services de l'État ou pour les actions programmées. Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-devant, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'actions découlant du présent contrat.

Les financements du ministère de la Culture seront inscrits pour partie sur les BOP correspondants de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Pour les opérations d'investissement et d'adaptation ou d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques du territoire, l'État pourra également mobiliser le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD

ainsi que précisé à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2022, l'État apporte une aide financière d'un montant de 24 500 € et la collectivité d'un montant de 24 500 € (cf. annexe financière).

Pour les années 2023 et 2024, l'engagement de l'État sera établi après bilan de l'année précédente et sous réserve de la mise à disposition des crédits déconcentrés votés en loi de finances. Le versement de la subvention sera réalisé, après réception du dossier complet de demande de subvention, à la Communauté de communes Plaine Limagne.

Pour l'année 2022, la subvention est imputée sur les crédits du programme 361. La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Durée

Le présent Contrat Territoire Lecture est signé pour les années 2022, 2023 et 2024. Il prendra effet à la date de signature et sera valide jusqu'au 31/12/2024.

Article 9 : Exécution et suivi du contrat

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées au contrat.

Si l'une des stipulations du présent contrat est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Un document budgétaire analytique annexé à la présente convention précisera, chaque année, les actions retenues au titre de chacun des objectifs définis et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions.

Article 10 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du

différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, le présent contrat sera interrompu. Les éventuels litiges résultant de l'exécution du présent contrat sont de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aigueperse, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'État,
le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la CC Plaine Limagne,
le Président

Pascal MAILHOS

Claude RAYNAUD

Annexe financière et technique

Budget prévisionnel

Poste d'un coordinateur du réseau de lecture publique et suivi du projet de Randan : Cadre B (1 ETP)
 Développement du réseau de lecture publique (action culturelle, formation des équipes, communication ...)
 Outils numériques.

Plan de financement		2022	2023	2024	
DEPENSES	Poste (salaire + charges)	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
	Développement du réseau de lecture publique	12 000,00 €	8 000,00 €	9 000,00 €	
	Outils numériques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
	Total	49 000,00 €	45 000,00 €	46 000,00 €	
RECETTES	Part Etat	en euros	24 500,00 €	22 500,00 €	23 000,00 €
		en %	50%	50%	50%
	Autofinancement CCPL	en euros	24 500,00 €	22 500,00 €	23 000,00 €
		en %	50%	50%	50%
	Total	49 000,00 €	45 000,00 €	46 000,00 €	